

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 mai 2015

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2015-5-8-1

Service consulté

SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLEGES

Résumé : La Commission Permanente est compétente pour la définition des secteurs de recrutement des collèges. Le rapport propose:

- le rattachement progressif de la commune de BOLLWILLER au collège de GUEBWILLER, à compter de la rentrée de septembre 2015,
- le rattachement de la commune de BALDERSHEIM au collège Saint-Exupéry à MULHOUSE et au collège Anne Frank d'ILLZACH, avec libre choix des familles, à compter de la rentrée de septembre 2015.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a renouvelé la délégation, à la Commission Permanente, pour la définition des secteurs de recrutement des collèges.

I. La répartition des compétences, entre l'Etat et le Département

1) La compétence du département (article L. 213-1 du code de l'éducation)

Depuis le 1^{er} janvier 1986, le Département était compétent pour fixer, après avis du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a ajouté la définition du secteur de recrutement (compétence précédemment exercée par l'Etat), en précisant qu'il convient de tenir compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

La loi précise également que cette compétence est distincte de l'affectation individuelle des élèves, qui continue de relever de l'autorité de l'Etat.

2) La compétence de l'Etat (article D.211-11 du code de l'éducation)

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Haut-Rhin détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et de moyens dont il dispose.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans le secteur d'un collège, des élèves n'habitant pas dans ce secteur peuvent y être inscrits sur l'autorisation de la DASEN.

II. Les secteurs actuels

Les secteurs actuels résultent :

- * de la situation existante au 1^{er} janvier 2006, communiquée par les services de l'Etat le 5 octobre 2005,
- * des modifications apportées par la Commission Permanente :
 - le 5 septembre 2008 et le 20 mars 2009, à l'occasion de la mise en service des collèges de BUHL et de BURNHAUPT LE HAUT en septembre 2009,
 - le 17 février 2012, pour le rattachement de l'école du Haut-Poirier, à MULHOUSE, au collège Bel Air, à MULHOUSE, à compter de septembre 2013,
 - le 15 mars 2013, pour le rattachement de l'école de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE (annexe de la Commune de BARTENHEIM) au collège de SIERENTZ et pour le rattachement partiel de l'école Furstenberger à MULHOUSE au collège Villon à MULHOUSE, également, à compter de septembre 2013.

III. Les modifications proposées

1) Collèges de SOULTZ et de GUEBWILLER

Depuis la mise en service du collège de BUHL, en 2009, le collège de GUEBWILLER est en situation de sous-occupation (capacité théorique : 850, effectif 2014-2015 : 374).

La Principale a souhaité un rééquilibrage avec les secteurs voisins :

- le collège de SOULTZ (capacité théorique : 850, effectif 2014-2015 : 789),
- le collège de BUHL (capacité théorique : 600, effectif 2014-2015 : 517).

Pour des raisons d'ordre géographique, cette proposition ne peut concerner que les communes de GUEBWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH et RAEDERSHEIM.

Par ailleurs, le collège de SOULTZ nécessite des travaux de restructuration, visant notamment à normaliser la surface de ses salles d'enseignement, qui pourront être réalisés après une réduction importante de l'effectif. De son côté, le collège de GUEBWILLER nécessite des travaux de réhabilitation, à définir en fonction de son effectif.

Pour cette raison et afin de ne pas réduire l'effectif du collège de BUHL, il est proposé de détacher la commune de BOLLWILLER (environ 150 élèves) du collège de SOULTZ et la rattacher au collège de GUEBWILLER.

Cette solution a reçu un accueil favorable auprès des chefs d'établissements et des élus concernés, lors d'une réunion de travail organisée au collège de SOULTZ le 17 novembre 2014. Cette solution a également été approuvée par la DASEN. Le CDEN a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 avril 2015.

Le rattachement pourrait intervenir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 en commençant par les élèves de sixième et tous les élèves dont la famille s'installera à BOLLWILLER à compter de la rentrée.

Les demandes de dérogation destinées au regroupement des fratries dans un même établissement seront examinées avec bienveillance par la DASEN.

2) Collège Saint-Exupéry à MULHOUSE et collège Anne Frank à ILLZACH

La commune de BALDERSHEIM est actuellement rattachée au collège Saint -Exupéry à MULHOUSE.

En pratique peu d'élèves résidant à BALDERSHEIM fréquentent ce collège, en raison d'une importante fuite vers l'enseignement privé.

La DASEN a proposé, par courrier du 18 février 2015, d'offrir le choix d'un deuxième collège aux familles de BALDERSHEIM. Il s'agit du collège Anne Frank à ILLZACH, distant de 400 mètres seulement du collège Saint-Exupéry.

Cette mesure d'assouplissement pourrait intervenir dès la rentrée scolaire de septembre 2015. Elle a reçu un avis favorable du CDEN, lors de sa réunion du 16 avril 2015.

IV. Conclusion

Je vous propose, en conclusion :

- le rattachement progressif de la commune de BOLLWILLER au collège de GUEBWILLER, à compter de la rentrée de septembre 2015,
- le rattachement de la commune de BALDERSHEIM au collège Saint-Exupéry à MULHOUSE et au collège Anne Frank à ILLZACH, avec libre choix des familles, à compter de la rentrée de septembre 2015.

L'ensemble des secteurs de recrutement des collèges du Haut-Rhin, tels qu'ils seront définis à la rentrée de l'année scolaire 2015-2016, figure en **annexe** au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN